**MODELE DE DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

**(COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE 50 A 199 AGENTS)**

À prendre après la consultation avec les organisations syndicales et avant le 8 juin 2022 (*voire 1er juin 2022 en cas de recours au vote électronique sur 8 jours*)

Le Conseil Municipal (*ou Conseil syndical/ Conseil communautaire à adapter selon le cas*),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu’un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l’effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le ……………… soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De créer un Comité Social Territorial local.

**ARTICLE 2 :** De fixer à …….. le nombre de représentants titulaires du personnel (*compris entre 3 et 5)* au sein du CST (*et un nombre égal de représentants suppléants du personnel*).

**ARTICLE 3 :**  D’instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à ……(*compris entre 3 et 5*) le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l’établissement (*et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ou de l’établissement*).

**OU (1)**

De fixer à …… le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l’établissement au sein du CST (*et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ou de l’établissement*).

**ARTICLE 4 :** D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité (*ou de l'établissement*).

**OU**

De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. (2)

 Fait à **........................** ,

 le ........................,

PUBLIÉE LE :

Le Maire, **........................** ,

Le Président, **…………..** ,

1. *Le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ou de l’établissement au sein du CT (CST à compter du 1er janvier 2023) n’est plus obligatoire depuis la loi du 5 juillet 2010. Chaque collectivité ou l’établissement peut opter pour un nombre de représentants inférieur ou au plus égal à celui des représentants du personnel*
2. *La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site :* [*www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)